

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
LE REVEST LES EAUX



LISTE DES DELIBERATIONS

Conseil d'administration du 29 SEPTEMBRE 2026

N°	Date Délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
17/2026	29/09/2026	SUPPRESSION DE LA REGIE DES RECETTES N°41 « CENTRES AERES »	Approuvé
18/2026	29/09/2026	CROISIERE 3eme AGE EN SEPTEMBRE 2027	Approuvé

Fait à Le Revest Les Eaux, le 02 octobre 2026

LE PRESIDENT
Ange MUSSO





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 29 SEPTEMBRE à 18h30

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT

Date de convocation du conseil d'administration : le 16 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Jeanne MOGGIA – Madame Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Madame Josiane VERGOS – Monsieur Julien MAUDOUX - Madame Fanny REBUFFEL – Monsieur Laurent DUCAP-BARDOU

Ont donné procuration : -

Absents : Madame Pierrette MASINI

Secrétaire de séance : Madame Ingrid FASS

DELIBERATION N°17/2026 : SUPPRESSION DE LA REGIE DES RECETTES N°41 « CENTRES AERES »

Monsieur Le Président expose :

La Régie 41 du CCAS « centres aérés » n'a plus d'activité depuis plusieurs années. Sur demande du 10/04/2026 de la DGFIP, je vous propose la suppression de celle-ci :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 et suivants relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/04/2026, relatif à la suppression de ladite régie

Considérant que la régie de recettes n°41 « Centres aérés » avait été instituée afin de permettre l'encaissement des participations des usagers au titre des activités des centres aérés ;

Considérant que les modalités actuelles d'organisation et de gestion de ces activités ne justifient plus le maintien de cette régie ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la suppression de la régie de recettes n°41 « Centres aérés » et de mettre fin aux opérations d'encaissement réalisées dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : La régie de recettes n°41 « Centres aérés », instituée auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Le Revest-les-Eaux, est supprimée à compter du 29/09/2026.

Article 2 : À compter de cette date, aucune nouvelle opération d'encaissement ne pourra être effectuée au titre de cette régie.

Article 3 : Les opérations comptables de la régie seront arrêtées à la date de sa suppression. Le régisseur procédera, en lien avec le comptable public assignataire, aux opérations nécessaires à la clôture de la régie, notamment à la remise des fonds, valeurs, pièces justificatives et documents comptables détenus au titre de celle-ci.

Article 4 : L'arrêté de nomination du régisseur et, le cas échéant, du mandataire suppléant de la régie n°41 « Centres aérés » sera abrogé à compter de la date de suppression de la régie.

Article 5 : Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires à la clôture de la régie, en lien avec le comptable public assignataire.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission applicables.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 8

NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE PRESIDENT
Ange MUSSO

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 02/10/2026
- de la publication, le 02/10/2026

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	8

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le 29 SEPTEMBRE à 18h30

Le conseil d'administration du CCAS du LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, PRESIDENT

Date de convocation du conseil d'administration : le 16 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Jeanne MOGGIA – Madame Nathalie FEVRE – Madame Ingrid FASS – Madame Josiane VERGOS – Monsieur Julien MAUDOUX - Madame Fanny REBUFFEL – Monsieur Laurent DUCAP-BARDOU

Ont donné procuration : -

Absents : Madame Pierrette MASINI

Secrétaire de séance : Madame Ingrid FASS

DELIBERATION N°18/2026 : CROISIERE 3eme AGE EN SEPTEMBRE 2027

Monsieur Le Président expose :

Le CCAS souhaite organiser un voyage pour les personnes du 3eme Age (65 ans et plus) en septembre 2027. Les besoins se sont orientés vers une Croisière en Méditerranée.

Ce voyage est réservé aux personnes résidant sur la commune ou adhérentes au Foyer des Anciens. Il aura lieu du 20 septembre 2027 au 27 septembre 2027.

L'effectif prévisionnel est de 51 personnes (avec une évolution possible de + ou - 10%).

Après l'étude de plusieurs devis, le choix s'est orienté vers l'entreprise « ALLEURS VOYAGES » qui propose une croisière en Méditerranée pour la période du 20 septembre 2027 au 27 septembre 2027 sur le bateau MSC pour un montant prévisionnel maximal de 90 289,00 €.

Le Paiement sera effectué en 3 acomptes. Le premier acompte sera de 16 482,35 €

La participation demandée sera de 800,00 € en cabine double par personne. Une majoration de 550,00 € sera demandée pour une cabine simple de 550,00 € par personne (soit un total de 1 350,00 €). Le règlement pourra se faire en 1 appel (la totalité) ou 2 appels (deux versements de 50%).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 8

NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 02/10/2026

- de la publication, le 02/10/2026

A Le Revest-Les-Eaux le

LE PRESIDENT

LE PRESIDENT
Ange MUSSO

